

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.
Étaient présents : Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Conseiller Délégué, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET, Elisabeth DUHOUX, Sébastien RACHINE.

Absents excusés :

Édwige PERINET a donné pouvoir à Monsieur Pierre GEHANNE
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq.

Monsieur David LEGOUET est désigné Secrétaire de Séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des cinq questions diverses suivantes :

- 1- Remplacement de Madame Corinne LAUFER, Conseillère démissionnaire, suppléante au sein du Conseil Portuaire
- 2- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 3- Avis sur la proposition d'indemnisation des conjoints DROUET pour l'occupation de la parcelle ZD 72 où sont entreposés les sédiments issus du dragage du Bassin du Port de Plaisance.
- 4- Modification du tarif Taxe de Séjour sur les tarifs du Centre Eugène Godey.
- 5- Modification de la délibération du 8 mars 2017 - demande de subvention pour les travaux supplémentaires sur le clocher de l'église de Barneville.

Il rappelle le déroulement des élections législatives les 11 et 18 juin prochain et rappelle aux Conseillers l'obligation qui leur est faite de tenir les bureaux de vote. En cas d'empêchement, ces derniers devront trouver un suppléant.

Il précise que l'escalier de la plage sera en principe en place pour la fin juin.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Deux décisions ont été prises depuis le dernier Conseil :

Décision n°2-17 : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise MESLIN pour la poursuite des travaux d'enrochement à Barneville-Plage : 32 187.65€HT (apport supplémentaire de sable). L'ajustement était prévisible au moment de la signature du marché, compte tenu de la grande marée qui a accentué l'érosion sur ce secteur avant les travaux.

Décision n°3-17 : Signature du marché avec l'entreprise SIGNATURE pour la signalisation horizontale (peinture au sol). : Marché à bons de commandes - montant minimum annuel : 5 000€HT – montant maximum annuel : 20 000€HT. Ce marché est reconductible deux fois. Ce qui permettra de passer des bons de commandes au fur et à mesure des besoins et des capacités financières du moment.

1 - Déclassement et désaffectation des anciennes écoles.

Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en vente le bâtiment des anciennes écoles par adjudication.

L'Etude notariale, chargée du dossier a demandé si les démarches pour le déclassement de ce bâtiment affecté aux écoles et son déclassement ont été effectués.

Une première démarche a été effectuée en séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 1986 afin de désaffecter quelques pièces des anciennes écoles du Bourg. Cependant, après recherches, il ne semble pas qu'une suite ait été donnée à cette délibération.

Dans le cadre de la vente aux enchères, il est nécessaire de solliciter la désaffectation et le déclassement de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal vote le principe de déclassement et de désaffectation, à l'unanimité.

2 - Validation du Cahier des Charges de la Vente aux enchères pour le bâtiment des anciennes écoles.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la vente par adjudication en trois lots de l'ensemble immobilier constitué par les « anciennes écoles » de Barneville, le quatrième lot devant être acheté par GYMUSCLUB. Dans le cadre de cette mise en vente par adjudication il est nécessaire que le Conseil Municipal valide le Cahier des Charges relatif à la vente aux enchères, établi par l'Etude Notariale de Barneville-Carteret.

Ce document définit les conditions de la vente :

Modalités, frais, conditions des enchères, modalités de paiement, description des trois lots, prix des lots (pour mémoire : Lot 1 : 100 000€, Lot 2 : 100 000€ et Lot 3 : 65 000€)...

Pour l'instant il n'y a pas de date de fixée pour la vente, mais il est nécessaire de poursuivre les démarches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de cahier des charges présenté.

3 – Loyer pour location saisonnière Ancien Office de Tourisme de Carteret.

Monsieur Le Maire informe que Madame ACCARY a demandé la possibilité de louer le local de l'ancien Office de Tourisme pour la saison estivale pour des expositions.

Considérant la superficie de ce local et son emplacement, une somme de 100€ par mois est proposée pour cette unique saison 2017.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Sébastien RACHINE qui estime que le coût proposé est faible par rapport aux exposants de la salle du Parc, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la location de ce local au tarif de 150€ par mois.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait envisagé de contacter les banques pour leur demander leur intérêt à installer un Distributeur Automatique de Billets dans ce local. Mais après réflexion, il est revenu sur cette idée estimant que si le bureau de Poste de Carteret reste

ouvert, c'est bien parce qu'il y a un Distributeur de billets qui fonctionne très bien. Il n'est pas certain qu'une concurrence de DAB ne mettrait pas en péril ce bureau de Poste.

4 – Avis et fixation du prix pour une acquisition de licence IV

Monsieur Le Maire rappelle que la boulangerie de Barneville-Plage est en liquidation et elle dispose d'une licence IV. La commune pourrait se porter acquéreur de cette licence pour des projets futurs. Il convient de fixer le montant que la Commune pourrait proposer pour cette acquisition. Un prix de 3 à 4000€ pourrait être proposé. Les membres du Conseil pensent que la négociation pourrait aller jusqu'à 4 à 5000€, si nécessaire, en effet, il faut conserver cette licence sur la commune.

La proposition doit être déposée auprès de l'étude de Maître CAMBON.

Christophe BELZ demande si elle pourrait être vendue à l'extérieur de la Commune. Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative, l'avis du Maire sera demandé, mais il estime que ces derniers temps, son avis n'a que peu de poids auprès des services de l'état. En effet, il cite, à titre d'exemple, le Family Park (Manèges Plage de Barneville) qui a sollicité la DDTM pour s'installer sur le terre plein de la plage. La DDTM, malgré l'avis défavorable de Monsieur Le Maire, l'a autorisé à s'installer pour la saison.

5 – Renouvellement de convention avec ORANGE – Lieudit « LES FRIQUETS »

Monsieur Le Maire informe qu'un bail est signé avec ORANGE pour les équipements dont ils disposent au Château d'eau de Carteret, lieudit les Friquets depuis le 21 Novembre 2008.

Ce bail arrive à terme au 28 Juin 2017. Il convient de le reconduire.

En effet, cette location d'emplacement a permis à ORANGE l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques : station relais, support d'antennes, antennes, câbles et chemin de câbles, armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Il est proposé un renouvellement selon les termes du bail actuel :

Loyer de 2 270€

Indexation de 2%

Durée de 12 ans avec un renouvellement par périodes de 6 ans et un préavis de 24 mois.

Compte tenu de l'implantation de cet équipement sur le site du Château d'eau qui dispose d'un périmètre de protection, il convient de spécifier dans la délibération que les agents techniques qui ont accès au site doivent impérativement respecter les clôtures et portillons.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le fait que le Château d'eau ayant été transféré au SDEAU 50, si ce n'est pas ce dernier qui devrait signer la convention.

Le SDEAU sera interrogé, la convention portant de toute manière sur un terrain communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et précise que le dossier devra être transmis au SDEAU 50.

7 - Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de SPL (Société Publique Locale) / Adhésion de la Commune en tant qu'actionnaire.

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui rappelle que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle qu'en tant que Station Balnéaire, il aurait été possible à la commune de conserver cette compétence si cette dernière n'avait pas déjà été transférée à la 3CI.

Il a participé aux réunions de travail avec l'Agglomération pour la création du futur Office de Tourisme Intercommunal notamment sur le choix de la forme de cet office : Association, EPIC, Régie ou SPL.

Le choix s'est porté sur la SPL (Société Publique Locale) pour son mode de gestion plus souple, en terme notamment de comptabilité, de marchés ...

Après de nombreuses discussions il a été pris en compte la force du caractère touristique de Barneville-Carteret au même titre que Cherbourg en Cotentin, la Hague et Saint Vaast La Hougue.

Ces 4 communes seront donc représentées individuellement au sein de l'assemblée de l'Office, en tant que commune « locomotive ».

Alain DESPLANQUES demande si l'Office des Pieux est également à ce niveau de représentativité ?

Stéphane PINABEL lui répond que non, l'ensemble des autres communes du Cotentin disposant d'un Office de Tourisme seront représentée par 1 délégué au titre de l'assemblée spéciale.

La Communauté d'Agglomération disposera de 11 sièges,

Un siège sera accordé à l'Office Baie Cotentin pour inclure dans la promotion du Tourisme les plages du Débarquement et un siège sera accordé aux Socio Professionnels.

Chaque Pôle touristique disposera logiquement d'un directeur. Les 50 employés actuels seront maintenus, mais sans doute avec des missions transversales différentes.

Il est convenu de définir l'autonomie des pôles touristiques afin qu'ils conservent l'organisation de l'animation de terrain.

Comme dans toute société privée, le capital correspond à des actions. Compte tenu de l'estimation du capital de l'Office Touristique Intercommunal, le « droit d'entrée » pour Barneville-Carteret (au même titre que les trois autres communes locomotives) est fixé à 45000€ payables sur cinq années.

Les recettes de la SPL sont semblables à ce dont disposent les EPIC actuels : la taxe de séjour, les billetteries, les subventions de la Communauté d'Agglomération.

Claude DUPONT fait remarquer que le premier travail de la SPL sera un travail de recensement de tous les équipements touristiques. Ensuite la Communauté d'agglomération a deux ans pour déterminer les équipements qui seront conservés dans la SPL Et ce qui reviendra ou restera aux communes.

Il faudra être attentif au devenir des équipements qui ne seront pas repris par l'Agglo.

Stéphane PINABEL souligne qu'en tant que membre actionnaire direct, la possibilité est offerte de demander à la SPL une délégation de service public sur certains équipements. (on peut imaginer le phare, le centre d'accueil..)

Delphine JIMENEZ GRENIER demande si pour les autres communes (membres de l'Assemblée Spéciale), la même possibilité est offerte ? Il lui est répondu que ces communes pourront disposer de l'outil SPL, mais sans doute dans d'autres conditions.

Alain DESPLANQUES, qui est favorable à cette SPL et a travaillé avec Stéphane PINABEL sur le tourisme, estime cependant que les documents présentés manquent de précision. Il remarque par exemple que rien ne définit le personnel, la stratégie qui sera employée...

Stéphane PINABEL lui répond que ce sera le Conseil d'Administration et les personnes qui le composeront qui définiront la stratégie.

Alain DESPLANQUES remarque l'organisation de territoires, c'est important, mais il relève un manque de précisions sur la manière dont ils seront organisés. Il suppose que la stratégie sera définie par l'agglomération, mais sur proposition de la SPL.

Thierry TOTAIN estime que la SPL est un outil mis en place, mais c'est un Joker, on ne sait pas si cela fonctionnera.

Stéphane PINABEL répond que la commune œuvre depuis deux ans pour que Barneville-Carteret soit reconnue comme pôle touristique. Pour Claude DUPONT et Alain DESPLANQUES, cet outil devra absolument tenir compte des spécificités de chaque territoire.

Alain DESPLANQUES renouvelle son inquiétude au sujet du Personnel. Stéphane PINABEL le rassure en précisant que la solution envisagée est que les Directeur des PTT (points touristiques des territoires) devront avoir des missions spécifiques

Toutes explications entendues, le Conseil valide la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous la forme d'une SPL, Valide sa participation au Capital à hauteur de 45 000€ répartis sur 5 années et désigne Stéphane PINABEL comme délégué de la Commune.

Monsieur Le Maire soutient les remarques d'Alain DESPLANQUES sur le dossier présenté, un peu léger, à son avis.

Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Manche – LATITUDE MANCHE

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui informe que le Comité Départemental de Tourisme de la Manche a changé d'appellation et se dénomme dorénavant LATITUDE MANCHE.

L'idée est de réorganiser les missions de ce comité pour par exemple créer une veille économique, promouvoir les entreprises...

Alain DESPLANQUES estime que c'est encore une agence en plus. Au niveau tourisme, il pense qu'une fois que le Cotentin est identifié, il faut qu'il soit identifié au niveau de la Normandie, pas de la Manche. Jean-Louis REVERT partage cet avis Stéphane PINABEL répond que cette agence n'œuvre pas que pour le tourisme, c'est une promotion de la Manche.

L'adhésion à cette agence, pour un coût de 500€ annuel permettra notamment d'utiliser la Marque « La Manche, changez de point de vue ». C'est une agence départementale.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune à l'agence d'attractivité de la Manche, LATITUDE MANCHE.

8 – Procédure pour la poursuite des travaux de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence PLU est transférée à l'Agglomération du Cotentin. Compte tenu de la procédure de révision en cours, La communauté d'Agglomération demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à la poursuite de la procédure de révision du PLU. Bien que la compétence soit transférée et que logiquement les travaux en cours doivent être transférés, il semble que si la commune n'effectue pas cette démarche, la procédure sera stoppée.

Monsieur Le Maire précise que cela n'a pas de sens, on n'a plus la compétence, mais la commune doit donner l'autorisation de poursuivre les travaux en cours... Jean-Pierre LAURENT précise que le sens de la loi relate une collaboration étroite entre l'Agglomération et les communes concernées.

Christophe BELZ demande quelle démarche effectuer si la commune souhaite une modification du PLU ? Il lui est répondu qu'il faudra solliciter l'agglomération, la Commune sera force de proposition, mais ne sera plus « maître du jeu ».

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Agglomération de poursuivre les travaux de révision du PLU engagés depuis 2012.

Mise à jour du tableau des emplois communaux suite aux différentes réformes des catégories de la fonction publique.

Monsieur Le Maire informe que différentes récentes réformes ont eu lieu en matière de grades de la Fonction Publique Territoriale et ont entraîné la modification des intitulés des grades.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Il rappelle également que par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil avait validé la création de différents postes pour l'avancement de grades de certains agents :

Deux postes d'Adjoints Technique de 1^{er} Classe suite à la réussite à l'examen de deux agents du Port

Un poste d'agent de Maître Principal pour M. LAROSE,

Un poste de Grade Champêtre Chef pour M. BELLIER.

Suite à la réforme, M. BELLIER est désormais Garde Champêtre Chef directement.

Il reste le cas des trois autres agents et il est nécessaire, pour que leur avancement de grade soit pris en compte que le tableau des effectifs soit modifié.

Il convient de profiter de cette modification pour également supprimer les postes qui ne sont plus pourvus et n'existent plus.

Monsieur Le Maire donne lecture du nouveau tableau des emplois de la Commune qui compte 38 personnes.

10 – Tirage au sort des Jurés d'Assises – Liste préparatoire 2018.

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au tirage au sort du nom de 6 personnes inscrites sur les listes électorales pour composer la liste préparatoire des jurés d'assises 2018. Pour Barneville-Carteret, l'arrêté Préfectoral prévoit 2 jurés et il doit être proposé un nombre triple de celui fixé dans l'arrêté de répartition, soit 6 noms.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ni des électeurs, qui bien qu'inscrits sur la liste au titre de contribuables n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Sont tirées publiquement au sort les personnes suivantes :

Madame Catherine FLAMBARD, Madame Alberte FERON, Madame Brigitte SAVARY, Monsieur Daniel SURGET, Monsieur Sylvain VILDART, Monsieur Pierre CANDONI.

11- Transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale (CAC)

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a transmis un courrier relatif au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale. Cependant, les maires peuvent s'opposer à ces transferts dans chacun des domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)

Compte tenu de la présentation faite de ce point en bureau communautaire et dans les commissions de territoire, l'Agglomération préconise :

- Pas d'opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
 - Sur la collecte des Déchets
 - Sur les aires d'accueil des gens du voyage
- Opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
 - Sur la circulation et le stationnement
 - Sur la délivrance des autorisations de stationnement de taxis
 - Sur l'Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Concernant l'assainissement, la territorialisation est préconisées, à savoir non opposition au transfert du pouvoir de police spéciale sur les territoires où la Communauté d'Agglomération exerce la compétence, dans la limite du champ de compétence transféré (collectif et/ou non collectif).

Monsieur Le Maire rappelle que bien que relevant de sa propre compétence en matière de police, il souhaite l'avis du Conseil et propose de suivre les préconisations de l'Agglomération, ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

David LEGOUET s'interroge sur ce qu'est la Police de l'Assainissement, est ce sur demande ? Il lui est répondu que c'est une police de contrôle, par exemple par des tests à la fumée.

12 – Approbation de la convention de gestion du Pôle Nautique.

Stéphane PINABEL précise que l'office Municipal des Sports Nautiques à qui la gestion du Pôle Nautique a été confiée va être liquidé. Après rencontre avec la Communauté d'Agglomération, nouveau propriétaire de ce pôle Nautique construit par la 3CI, il est proposé que la Commune reprenne en charge cet équipement.

Elle devra donc définir par convention les conditions d'occupation des locaux avec la voile et l'aviron, et tenir le planning des salles de réunion qui pourront accueillir des réunions, des séminaires ... à l'exclusion de réunions privées.

La communauté d'Agglomération pourra bénéficier de ces salles au moins une fois par mois.

La durée de la présente convention est fixée à 18 mois.

C'est une simplification. Monsieur Le Maire rappelle que l'Office Municipal des sports nautiques a été créé dans le but de mettre en place la gestion de cet équipement avec un regard de la Commune.

Jean LETELLIER a fait un bon travail et Stéphane PINABEL assure la présidence de cet office municipal par intérim depuis le début de l'année. Dorénavant, cela peut être traité en direct.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée.

13 – Subvention Association K 'DANSE :

L'association K'DANSE a transmis un courrier sollicitant une subvention exceptionnelle pour solder le compte de l'association K'DANSE, dont l'activité s'est arrêtée début septembre 2016 faute d'adhérents. Il manque une somme de 897€ pour financer le licenciement de leur salariée. L'association demande si la commune peut financer la totalité ou partie de cette somme.

Quelques explications sont données sur cette association qui fonctionnait très bien depuis des années. La Professeur fût absente pour maladie et il n'a pas été possible de la remplacer, ce qui explique la désertion des adhérents et les tarifs pratiqués.

Claudine LEMARDELE et Jean-Pierre LAURENT relèvent que cette association n'a jamais demandé de subvention pendant les années où elle était active.

Annick MARIE rappelle que c'était de la danse pour les enfants avec des spectacles organisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 897€ à K DANSE.

14- Déclassement de matériel

Afin que certains matériels obsolètes puissent sortir de l'actif de la commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de déclasser le matériel suivant : un photocopieur KONICA MINOLTA n) 21720781, un broyeur de document et un ancien podium.

15. Avis sur la demande d'extension du GAEC DROUET pour l'extension d'un élevage laitier aux Moitiers d'Allonne.

Monsieur Le Maire donne connaissance d'un courrier de La Préfecture qui a transmis un dossier déposé par le GAEC DROUET des MOITIERS D'ALLONNE pour une extension de son élevage laitier qu'il exploite au lieu-dit le « Rouge Bouillon » aux Moitiers d'Allonne , en portant le nombre d'animaux à 280 vaches laitières.

Leur projet consiste à développer l'atelier bovin lait, en prévision d'une augmentation des quantités à produire.

Le dossier est complet et comporte toutes les informations nécessaires. Concernant la commune de Barneville-Carteret et l'impact que cet agrandissement pourrait avoir, il est stipulé qu'aucune zone d'épandage ne se trouve dans un périmètre de protection de captage (Lâche Poulain), ni de périmètres de protection de points d'eau rattachés à des captages dans le secteur de l'étude.

Il est également précisé qu'à l'exception de parcelles exploitées dans le site naturel du massif dunaire de Baubigny, qui feront l'objet de dispositions spéciales, aucune parcelle du plan d'épandage et aucun site du GAEC DROUET ne se situe dans un site classé, un site Natura 2000 ou une ZNIEFF.

Une enquête publique aura lieu au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, se déroulera du 1^{er} au 29 Juin 2017 en Mairie des Moitiers. La commune de Barneville-Carteret est concernée par cette demande, en tant que commune limitrophe et parce que quelques hectares de prairie et terres labourables situées sur la commune sont concernées par le plan d'épandage.

Chaque membre du Conseil Municipal ayant été destinataire du dossier pour en prendre connaissance avant d'exprimer son avis sur cette extension, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande présentée par le G.A.E.C. DROUET.

16 – Labellisation station verte.

Stéphane PINABEL rappelle que ce dossier est en préparation depuis un an avec l'Office de tourisme. Il précise que depuis plusieurs années, les touristes font très attentions aux labels des communes sur lesquels ils séjournent.

La Commune dispose actuellement de plusieurs labels et notamment le label FAMILLE Plus. Ce dernier pourrait être accompagné du label « Station Verte », ce qui serait un plus pour la commune.

La Commune répond aux critères et peut poser sa candidature, selon décision du Conseil Municipal.

Il précise que dans le nord cotentin, deux communes sont stations vertes : Saint Sauveur le Vicomte et Agon Coutainville.

Une station verte est :

- Une commune proposant une offre permanente et organisée de loisirs,
- Une destination respectueuse de l'environnement,
- Un Office de Tourisme ou un Point Information organisant l'accueil et l'information
- Des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris,
- Des équipements de loisirs (jeux, sports, sentiers...)
- Des espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster...

Le montant annuel de la cotisation à la Fédération Station Verte s'élève à 1379€ pour les communes de 2001 à 5000 habitants.

Jean-Louis REVERT espère qu'il n'y aura pas d'exigence supplémentaire dans les années à venir si a commune obtient ce label, pour pouvoir le conserver.

Toutes explications entendues, le Conseil valide la demande du Label Station Verte pour la Commune

17 – Avis sur la demande du Gymusclub sollicitant la commune afin qu'elle se porte caution auprès de la banque dans le cadre de leur projet d'acquisition d'un lot du Bâtiment des anciennes écoles de barneville.

Monsieur Le Maire rappelle que Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente d'un des lots des anciennes écoles de Barneville au GYMUSCLUB. Cette association doit pour cette acquisition et pour les travaux à réaliser, contracter un emprunt. Elle demande si la Commune pourra se porter caution pour cet emprunt.

Alain DESPLANQUES demande s'il est possible que la Commune se porte garante alors que c'est elle qui est vendeuse du bien.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative. Quoi qu'il en soit, la commune récupèrera le bien et le montant des mensualités ne devrait pas être très important. Jean-Pierre LAURENT rappelle que les simulations ont été faites par rapport à la capacité de l'association à rembourser compte tenu du nombre de ses adhérents et des hausses des cotisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable à la garantie d'emprunt pour le Gymusclub.

18 – Installation d'une stèle à la Mémoire des Quatre Volontaires.

Monsieur Le Maire rappelle que plusieurs tentatives ont été lancées par des associations pour mettre une plaque ou une stèle à la mémoire des 4 Volontaires sur le quai Valmy. Les protagonistes ayant tous des opinions différentes, Monsieur Le Maire estimant que cette stèle est une bonne chose mais ne doit pas porter à polémique, propose que le Conseil Municipal l'autorise à effectuer les recherches d'une stèle appropriée et de la poser sur le secteur portuaire.

Jean-Louis REVERT précise qu'en fait les 4 volontaires étaient 3 + 1, en effet un des volontaires était un franco anglais qui est parti de Bretagne, il ne faisait pas partie de la France Libre et c'est ce qui a posé problème pour l'association qui souhaitait une stèle avec 3 volontaires, pas les 4 ensemble.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à cette proposition.

19 – Désignation d'un représentant au Groupe de Travail « Jeunesse » mis en place par le Pôle de proximité de la Côte des Isles.

Le pôle de proximité de la Côte des Isles envisage de créer un groupe de travail Jeunesse pour continuer à œuvrer en ce sens pour le Pôle de Proximité.

Il convient de désigner un représentant « Jeunesse » au sein de chaque conseil Municipal du Pôle de proximité pour étudier et proposer une nouvelle politique jeunesse et une éventuelle mutualisation des services dans l'hypothèse du retour de cette compétence aux Communes.

Monsieur Le Maire rappelle que dans les compétences qui seront transférées à l'Agglomération, le périscolaire reviendra probablement à la charge des communes. Ce qui va poser un problème à la rentrée 2018. Il est favorable à une mutualisation mais avec des dépenses qui devront être fixées au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, il n'est pas envisageable en effet, que ce soit les communes dotées des équipements qui supportent seules les charges de fonctionnement.

Il rappelle qu'il n'a toujours pas accepté le fait que l'activité cirque pour les activités estivales ait été supprimée au dernier moment, sur la seule décision d'un comité très restreint.

Il est favorable au fait que la commune, par un représentant participe à ce groupe de travail, mais il précise qu'il exige qu'il y ait de l'écoute et un rendu des travaux de ce groupe de travail à tous les conseils municipaux concernés. Il n'entend pas que soit recréée une autre structure au niveau de l'ancienne communauté de communes.

S'il faut mutualiser le périscolaire, ce devra être fait après avis des parents d'élèves et du corps enseignant.

Claude DUPONT estime qu'il y a une forte probabilité que le périscolaire revienne aux communes, seule la 3CI et DOUVE DIVETTE avaient cette compétence, l'agglomération ne retiendra sans doute pas cette compétence.

David LEGOUET estime dommage que cette compétence ne soit pas intercommunale, membre de l'ancienne commission scolaire à la 3CI, il a pu ainsi remarquer que chaque enfant disposait des mêmes activités, c'était une égalité au niveau du territoire.

Alain DESPLANQUES estime que si le périscolaire est « remis » aux communes, il faudra s'organiser autour des deux communes centres. Il faut dorénavant bien avoir en tête que la 3CI n'existe plus, et que la commission Jeunesse à ce niveau n'existe plus non plus.

Monsieur Le Maire acquiesce à ces propos et il veut de la concertation.

Claude DUPONT ré affirme qu'il ne faut plus penser 3CI, mais que chaque commune retrouvera son autonomie, il faudra mutualiser avec l'ensemble des communes qui dispose des équipements scolaires.

Annie POISSON est désignée représentante à ce groupe de travail.

Elle explique qu'elle a été sollicitée par la Directrice de l'école au sujet de l'organisation de la prochaine rentrée et de l'éventualité d'un retour de la semaine à 4 jours. Annie lui a répondu qu'elle ne pensait pas que cela se ferait à la prochaine rentrée 2017. Quoi qu'il en soit, Annie POISSON a proposé une rencontre avec la Municipalité, les parents d'élèves et les enseignantes pour étudier les souhaits de chacun. Il faudra trouver une harmonisation entre toutes les communes du territoire avec la contrainte des transports scolaires.

Le Conseil Municipal précise à l'unanimité que si l'agglomération décide de prendre la compétence scolaire, elle devra également prendre la compétence périscolaire. C'est logiquement indissociable.

20- Transfert des résultats budgétaires communaux au SDEAU 50.

Le Compte administratif 2016 ainsi que le Compte de Gestion 2016 du Service de l'eau ont été approuvés par délibération du mois de mars 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à transférer les résultats de ces comptes au SDEAU 50, à savoir :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 231 337.62 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 157 274.21 euros

QUESTION DIVERSE N°1

Remplacement de Madame Corinne LAUFER, Conseillère démissionnaire, suppléante au sein du Conseil Portuaire.

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Corinne LAUFER, Conseillère Municipale a démissionné en Août 2016. Elle était suppléante au Conseil Portuaire et il convient de la remplacer. Il lance donc un appel afin qu'un Conseiller veuille bien accepter ce poste. Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER.

Au sujet du port et de l'extension portuaire, Monsieur Le Maire a eu quelques informations. Le projet avance, les études d'impacts sont en cours, dans un an, si tout va bien, sera lancée l'enquête publique. Nous pouvons espérer une ouverture pour fin 2019 début 2020.

Question Diverse 2

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'élaboration du Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a transmis un courrier informant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, elle était compétente en matière d'équilibre social de l'habitat ; A ce titre, elle a l'obligation d'établir sur l'ensemble de son territoire un programme local de l'Habitat. Ce document définira à terme le document de programmation des investissements et des actions en matière de politique de l'habitat.

La CAC a donc décidé d'engager la procédure d'élaboration du premier programme local de l'habitat et elle souhaite y associer toutes les communes. A ce titre, il est important de désigner un représentant de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNER Jean-Louis REVERT comme représentant de la Commune.

QUESTION DIVERSE N°3 – Avis sur proposition d'indemnisation des conjoints DROUET pour l'occupation de la parcelle ZD 72 – Dépôt des sédiments issus du dragage du Bassin du Port de Plaisance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 18 Avril 2017, Maître David GORAND, Avocat Conseil des Conjointes DROUET, a transmis un courrier relatif à l'occupation du terrain ZD 72, selon convention d'occupation temporaire conclue en 2007 pour le stockage des sédiments issus des dragages du bassin du Port de Plaisance.

Ces sédiments, selon la convention auraient dû être enlevés en février 2009 et déposés en confortement de la digue DROUET.

Il rappelle que compte tenu des désaccords pour le dépôt des sédiments en confortement de la digue, une expertise judiciaire a été demandée et que le rapport de l'expert conclut clairement au fait que ces sédiments ne sont pas de nature à être déposés en confortement de la digue. Le rapport de l'expert judiciaire est parvenu en mairie en fin d'année 2013. Depuis Monsieur Le Maire a tenté à plusieurs reprises des négociations avec les conjoints Drouet pour l'acquisition de ce terrain, en vain.

Quoi qu'il en soit l'année 2017 devra être consacrée aux solutions à trouver pour l'enlèvement de ces sédiments.

Le courrier de Maître GORAND fait état d'une proposition d'indemnisation à hauteur de 50 000€ pour ce préjudice.

Monsieur le Maire lui a répondu, après avis de Maître SAVEREUX qu'il était favorable à ce principe mais qu'il fallait en tout état de cause l'avis du Conseil Municipal avant de valider ou non cette proposition.

Il précise qu'ensuite, il faudra enlever les sédiments. Christophe BELZ demande s'il y a un risque de pollution ? Il lui est répondu par la négative, ce sont des sédiments sableux.

Toutes explications entendues, afin d'en terminer avec cette affaire qui dure depuis bientôt 10 ans, le Conseil valide la proposition de Monsieur Le Maire et accepte de verser l'indemnité proposée à hauteur de 50 000€ sur le budget portuaire.

QUESTION DIVERSE N°4

Modification du tarif Taxe de Séjour sur les tarifs du Centre Eugène Godey.

La Communauté de Communes a transmis en fin d'année les nouveaux tarifs applicables à la Taxe de Séjour. Les tarifs du Centre Eugène Godey pour l'année 2017 ayant été votés préalablement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier cette partie qui passe de 0.65° à 0.70€.

QUESTION DIVERSE N°5

Modification de la délibération du 8 mars 2017 - demande de subvention pour les travaux supplémentaires sur le clocher de l'église de Barneville.

Monsieur le Maire rappelle les travaux supplémentaires votés pour le clocher de l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture pour ces travaux.

Informations :

Jean-Louis REVERT présente l'affiche de la « Ballade dans les Dunes » prévue le 10 Juin prochain. Il rappelle que l'an passé une ballade identique avait été organisée avec l'association Ledit de l'eau, avec contes, précisions sur l'environnement, musique...

Après discussion avec le Garde du Littoral, il a été décidé de refaire une manifestation de ce genre en « régie ».

Jean-Louis REVERT a donc travaillé avec Annick MARIE sur un nouveau circuit.

Delphine JIMENEZ-GRENIER demande où en est le projet de skate park. Ce projet est en œuvre depuis trois semaines et les travaux avancent bien. Stéphane PINABEL lui propose de se rendre aux réunions de chantier qui ont lieu le Lundi à 13h30.

David LEGOUET exprime le souhait que soient enlevés deux coussins berlinois sur les 4 posés Avenue de la Mer afin qu'ils soient installés Avenue de la République.

Aucune autre question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 23h00.

Vu, Le Maire,

Pierre GEHANNE.

